

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° D 2023-19

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 11
Votants : 18
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM., GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA
M. BENISTANT		

D 2023-19 – Modification du nombre d'Adjointes au Maire

Vu l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° D 2020-12 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 définissant le nombre d'Adjointes au Maire ;

Considérant la démission de la 5^{ème} Adjointe en date du 24 mai 2023.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de 5^{ème} Adjoint.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2020-12 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 définissant le nombre d'Adjointes au Maire.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression du poste de 5^{ème} Adjoint.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 10/07/2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11/07/2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

